

Ce fichier a été téléchargé le dimanche 24 novembre 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 24 novembre 2024.  
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

## Code civil

### Paragraphe 5 — Des actes récongnitifs et confirmatifs

**Extrait**

**Article 1339**

**Version du 7 février 1804**

*Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Le donateur ne peut réparer par aucun acte confirmatif les vices d'une donation entre-vifs; nulle en la forme, il faut qu'elle soit refaite en la forme légale.

---

**Version du 1 janvier 1878**

*Texte source : Modification de l'orthographe.*

Le donateur ne peut réparer par aucun acte confirmatif les vices d'une donation [entre vifs](#); ~~entre-vifs~~; nulle en la forme, il faut qu'elle soit refaite en la forme légale.